R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

ARRETE MUNICIPAL

DGA Vie Citoyenne et Développement Urbain
Direction Economie Emploi
Service Entreprises, commerce, Artisanat, Agriculture

N°: 22.283
Date : 10 NOV. 2022
Mis en ligne le : 10 NOV. 2022

Objet : Dérogation collective du maire au principe de repos dominical – Année 2023
Branche des commerces de l'automobile.

N° Acte : 6.4

Le Maire de Vitrolles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-9, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police,

VU le Code du Travail et les dispositions de ses articles L.3132-3, L.3132-12 à L.3132-27-2 et en particulier les articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

VU la Loi dite Macron n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU les demandes de dérogation sollicitées par les commerces de l'automobile par le biais du CNPA,

VU la consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés par courrier en date du 06 septembre 2022,

VU l'avis favorable du conseil municipal en date du 13 octobre 2022,

CONSIDERANT la volonté de la commune de contribuer à la revitalisation et au dynamisme de son tissu commercial, et l'intérêt pour la population de l'animation commerciale de la ville,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire d'autoriser pour la branche des commerces de l'automobile jusqu'à 12 dérogations au principe du repos dominical au titre de l'année 2023, avant le 31 décembre pour l'année suivante,

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ARRETE

Article 1 – Dérogations autorisées au titre de l'année 2023

Une dérogation du maire au principe du repos dominical est accordée pour tous les commerces de l'automobile situés sur le territoire de la commune de Vitrolles :

- **Le 15 janvier,**
- **Le 12 mars,**
- **Le 11 juin,**
- **Le 2, 9 et le 16 juillet,**
- **Le 27 Août,**
- **Le 17 septembre,**
- **Le 15 octobre,**
- **le 3, 10, et le 17 décembre.**

Les commerces de la branche des commerces de l'automobile sont également susceptibles d'être autorisés à déroger au principe du repos dominical les dimanches 07, 14, 21 janvier 2024, sous réserve de la publication du projet d'arrêté préfectoral à l'étude au moment de la rédaction de cet arrêté municipal (se reporter au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône).

Article 2 – Droit des salariés

Les établissements concernés devront se conformer aux dispositions légales et réglementaires concernant le repos compensateur et les majorations de salaires dus au personnel pour le jour de travail dominical, conformément à l'article 3132-27 du Code du Travail.

Article 3 – Recours

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par la saisine du Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Istres en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 – Affichage et exécution

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Istres,
- Monsieur le Directeur de la DIRECCTE,
- Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence,
- Mesdames et Messieurs les partenaires sociaux et économiques consultés,
- Madame le Commissaire de Police,
- Madame la Conseillère municipale déléguée aux Commerces,
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Vitrolles,
- Monsieur le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Vie Citoyenne et du Développement Urbain,
- Madame la Directrice de l'Economie et de l'Emploi.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

MAIRIE DE VITROLLES 13127